

COTITA Accessibilité

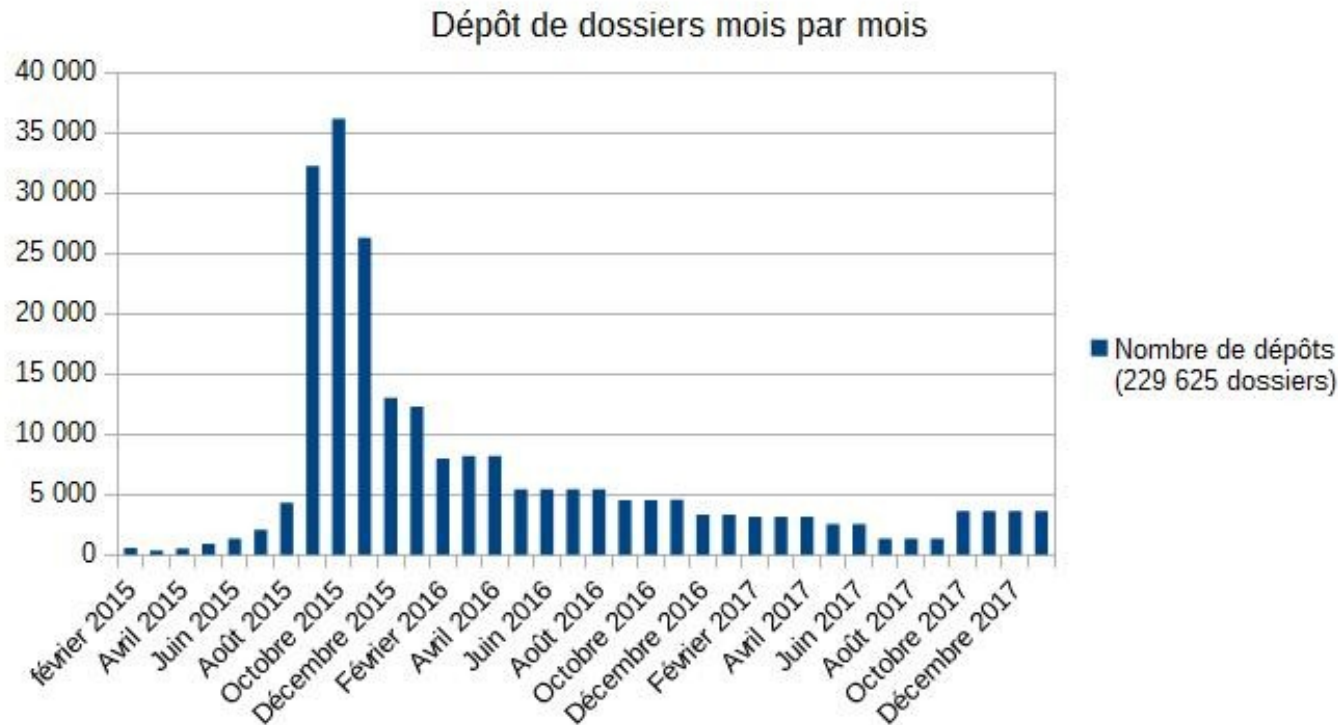


Suivi de l'actualité des Ad'AP

Délégation ministérielle à l'accessibilité
Julia Zucker

Bordeaux - 27 janvier 2018

Dispositif Ad'AP



- 643 096 ERP dans le dispositif, dont 564 057 ERP sous Ad'AP, et 266 870 ERP signalés accessibles
- Regain de dépôts sur le dernier trimestre 2017
 - Actualité avec l'entrée en vigueur de l'obligation du registre public d'accessibilité ?
 - Réactivation du démarchage commercial agressif ?

Actualité : Dossier simplifié

- Dossier à destination des « ERP de proximité »
 - Locaux de types M et N (dont restaurants et débits de boisson dont la surface de vente >50m²)
 - Professions libérales
- 3 en 1 : présentation pédagogique, aide à l'élaboration du dossier et des pièces annexes, partie Cerfa simplifiée
- Arrêté de publication au JO :
 - Passage à la signature imminent



Dossier simplifié de demande de mise aux normes
accessibilité pour un établissement recevant du public
(ERP) de 5^e catégorie et de type M* ou N* et les locaux
des professions libérales

1/15



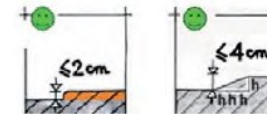
Demande d'autorisation de travaux et/ou d'aménagement et d'approbation
d'un agenda d'accessibilité programmé

ÉTAPE
1

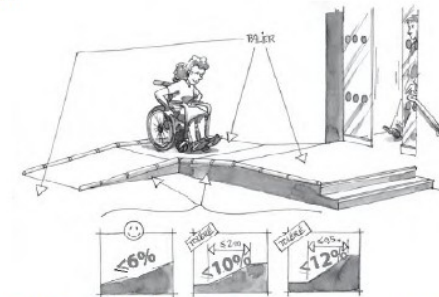
Je m'informe sur les 7 points clés
de l'accessibilité des bâtiments**

1. ENTRÉE

LA OU LES MARCHES DE L'ENTRÉE doi(ven)t être intérieure(s) à 2 cm de hauteur au total. Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein.



Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier* de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).



LA PORTE D'ENTRÉE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.

LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies (autocollant destiné à être appliqué sur une vitre, une vitrine, et à être vu de l'extérieur comme de l'intérieur).

LES CHIENS GUIDES d'aveugles ou d'assistance sont autorisés dans l'établissement.

* Type M = commerce ; type N = restaurant et débits de boissons. Seuls les restaurants et débits de boissons de moins de 50 m² de surface de vente sont concernés.

** L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028893131>

Projet de décret relatif à l'adaptation du dispositif Ad'AP



Demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé

17
cerfa
15850*01

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34-1 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 4 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'une modification d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
Cadre 5 : engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'une modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relative à l'entrée d'un ou plusieurs Établissements Recevant du Public (ERP) et/ou Installations Ouvertes au Public (IOP) - relative à la programmation initiale, sans ajout d'ERP ou IOP 	<p>Date de réception en préfecture : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p>

1. Désignation de l'Ad'AP initial approuvé

Numéro d'Ad AP :
 Date d'approbation¹ : / /
 Durée approuvée en mois ou années :
 Nombre d'ERP/IOP présents dans l'Ad'AP initial : ERP ; IOP

2. Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur
 Nom :
 Prénom :
 Date de naissance : / /
 Vous êtes une personne morale :
 Raison sociale et/ou dénomination :
 Numéro SIRET : []
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom :
 Prénom :

3. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse : numéro : rue ou voie :
 Complément d'adresse :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : Cedex :
 Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
 Téléphone fixe : Portable :
 Adresse électronique : @

¹ Date indiquée dans l'arrêté préfectoral reçu ou, à défaut, date du dépôt (AR) + 4 mois

- Phase de consultations pour le projet de décret :
 - CNEN : 8 février 2018
 - CNCPH : février 2018
 - Conseil d'État : à définir après février
- Possibilité de modifier :
 - Son patrimoine par l'intégration de nouveaux ERP
 - Sa durée, si la durée max légale n'avait pas été demandée
- Formulaire Cerfa dédié :
 - Instruction équivalente à une demande d'Ad'AP

Autres dispositions du projet de décret

- Attestations d'accessibilité transmissibles au-delà du 1^{er} mars 2015
- Fin de la pérennité des dérogations
- Attestations d'achèvement des travaux :
 - Par ERP
 - Réalisée par un professionnel pour les cat. 1 à 4 et par le gestionnaire pour la cat. 5
 - À envoyer dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux ou, pour un patrimoine, à l'occasion des rdv administratifs : point de situation à un an, bilan à mi-parcours, bilan de fin d'Ad'AP
- Création du bilan de fin d'Ad'AP pour permettre l'envoi du solde des attestations d'achèvement des travaux

Registre public d'accessibilité

- Obligation réglementaire depuis le 30 septembre 2017 pour tous les ERP
- Guide méthodologique et support FALC à disposition sur le site DMA
- Attention aux margoulins : élaboration gratuite possible et aucun « enregistrement » prévu par la loi !



Accessibilité
de l'établissement

Bienvenue _____

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : _____

Consultation du registre public d'accessibilité :

- à l'accueil sur le site internet

N° SIRET : _____

Adresse : _____

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapel Recteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapel 26 Septembre 2017

Accessibilité et dématérialisation

- Projet de dématérialisation de certaines procédures :
 - Attestations d'accessibilité : catégorie 5, puis catégories 1 à 4
 - Attestations d'achèvement des travaux : catégories 1 à 4 et catégorie 5
- Outil national de dématérialisation de toutes les démarches administratives à disposition de toutes les administrations ou les organismes assurant une mission de service public : Demarches-simplifiees.fr
- Attestation d'accessibilité pour les ERP de 5^e catégorie : phase test lancée dans quelques départements

Formation à l'accueil des personnes handicapées

- Formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients
- Obligation légale pour les ERP accueillant plus de 200 personnes
- Projet de cadrage piloté par la DMA
 - ➔ Distinguer formation et sensibilisation
 - ➔ Outiller les organismes formateurs pour l'élaboration de leurs contenus
 - ➔ Outiller les sociétés soumises à l'obligation pour choisir leur organisme de formation
- Publication d'un livrable à l'issue du travail de co-construction démarré en janvier 2018

Merci de votre attention

Julia Zucker
chargée de mission cadre bâti au sein de la DMA

Julia.zucker@developpement-durable.gouv.fr